

Loi de 2015 sur la protection internationale - Clarification concernant la date limite de retour du questionnaire de Demande de protection internationale (IPO 2) - VEUILLEZ CLIQUER SUR LE LIEN ET LIRE CE QUI SUIT

La Loi de 2015 sur la protection internationale, entrée en vigueur le 31 décembre 2016, prévoit la création d'une procédure unique permettant à tous les motifs de demandes de protection internationale (statut de réfugié et celui conféré par la protection subsidiaire) et de demandes de permis de séjour dans un État d'être examinés et jugés lors d'une seule et même procédure.

Il a été porté à l'attention du Bureau de la protection internationale qu'il existe une confusion quant à la date limite de retour du questionnaire de Demande de protection internationale (IPO 2) qui a été envoyé au cours des dernières semaines à tous les demandeurs touchés par les dispositions transitoires de la Loi. Le Bureau a déjà contacté les demandeurs ainsi que leurs conseillers juridiques pour les informer que le questionnaire de Demande de protection internationale (IPO 2) doit être renvoyé « **si possible au plus tard 20 jours ouvrables après la date de la lettre d'accompagnement.** »

Afin de dissiper tout doute, les demandeurs et leurs conseillers juridiques doivent noter que cette date de retour est un délai purement administratif afin de commencer le traitement des demandes par le biais de la procédure unique le plus tôt possible. Le Bureau de la protection internationale peut, si nécessaire, accorder un délai supplémentaire pour remplir le questionnaire ainsi que pour bénéficier d'un avis juridique.

Il a également été expliqué aux demandeurs qu'au cas où eux-mêmes ou leurs conseillers juridiques auraient besoin de fournir des informations supplémentaires au Bureau de la protection internationale après l'envoi de leur questionnaire de Demande de protection internationale, ils peuvent également le faire, si possible au plus tard deux semaines avant la date prévue pour leur entretien. Ce délai permet de traduire les documents, si nécessaire, et veille à ce que les agents du IPO aient à leur disposition tous les documents nécessaires avant la date de l'entretien.

Le Bureau de la protection internationale espère que cette note d'information fournira les clarifications nécessaires aux demandeurs.

Si vous avez des questions, veuillez contacter notre Centre de service client par courriel à l'adresse suivante : info@ipo.gov.ie ou par téléphone : (01) 6028008